Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902464-20251212-D45_2025_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Brest

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **SAINT-ÉLOY**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Date de convocation :
05/12/2025
Date d'affichage :
05/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 12 décembre 2025 **à 19 heures** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Renaud GRALL, Maire**.

Présents : M. Renaud GRALL, M. Benoît LE DIZES, Mme Laëtitia LIZIARD, M. Michael HOURMANT, M. Olivier GRALL, M. Jacques TAINON, M. David JEANDOT, M. Pierre-Yves JEZEQUEL

Excusés : M. Antony MARC

Absents : M. Thibault CALBA, Mme Bénédicte LE PORT

Secrétaire de séance : M. Benoît LE DIZES

D45_2025_12 Participation aux frais de scolarité année 2024/2025 école Sainte Jeanne d'Arc d' Hanvec

Le Maire explique qu'afin d'encadrer les dépenses de fonctionnement refacturées aux communes, qui comme Saint- Eloy ne disposent pas d'école, un plafond correspondant au coût moyen par élève au niveau du département est communiqué par l'Académie de Rennes chaque année.

L'article L.442-5 du code de l'éducation dispose qu'en vertu du principe de parité : "les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public".

Selon le courrier en date du 15 juillet 2024, le coût moyen départemental à prendre en compte pour l'année scolaire 2024/2025 est de :

Année	Coût moyen départemental
Maternelle	1 885,28 €
Elémentaire	626,35 €

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve le versement de la participation aux frais de scolarité pour l'année 2024/2025 d'un montant de 626,35 € à l'OGEC de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc d'Hanvec.**

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Renaud GRALL.

Secrétaire de séance,
Benoît LE DIZES.